

**Décision n° 19-020
portant délégation de signature à Mme Nathalie PERRAUD**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 consolidé du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de M. Jean-François PINTON dans les fonctions de Président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° III.4 en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

DECIDE

Article 1. Objet

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie Perraud, responsable du service de gestion centralisée (SGC), à l'effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein du service du SGC, les actes suivants relevant du périmètre du service moyens matériels et opérationnels (MMO):

- les engagements de dépenses hors marché d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- les engagements de dépenses, réalisées dans le cadre d'un marché de fournitures, services et travaux préalablement signés par l'ENS de Lyon, éventuellement supérieures à 25 000 € HT sans toutefois dépasser le montant maximum du marché
- la certification du service fait des dépenses
- les actes d'administration courante ne constituant pas des décisions (courriers, notes, bordereaux)

Article 2. Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

La présente décision produit ses effets à partir de sa date de signature. La délégation de signature prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président de l'ENS de Lyon ou en cas de changement de fonctions de la délégataire.

Article 3. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 4. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 5. Exécution de la décision

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice de la même délégataire.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 06/02/2019

Le Président de l'ENS de Lyon,

Jean-François PINTON

Pour le président et par délégation

Veronique QUESTE
Directrice de cabinet

Original :

◦ Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon.

Publication :

◦ Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2019